



Abonnement dans un club xxxxxx

Par **Barbora**, le **06/05/2009** à **17:19**

Bonjour,

tout d'abord je m'excuse s'il y aura des fautes dans mon courrier. Je suis étudiante étrangère en Master 1 et ca fait q'un an que je suis en France...

Mon probleme est suivant:

J'ai signé un contrat d'une durée incompressible de 12 mois chez xxxxxx. Le club dispose alors de mon adresse et de mon nom. Au moment de la signature du contrat, je ne savais pas encore comment j'allais le payer puisque je n'ai pas de compte en France, donc je n'ai pas de chéquier ni de RIB. J'ai bien dit a la commerciale que j'allais voir avec un de mes amis s'ils feraient pour moi un cheque de caution, mais j'en étais pas sure. Elle m'a rassuré que c'était ok et qu'il y avait pas de probleme et qu'on allait voir tout le reste le lendemain. J'ai alors signé puisque ce jour la a été le dernier jour quand je pouvais profiter d'une promotion chez eux. Il faut surtout dire que mon niveau de francais n'est suffisant pour lire les contrat juridique. Mon copain m'a ensuite bien expliqué ce que j'ai signé...Je me suis engagée pour une année, meme si la commerciale de chez xxxxxx m'a rassuré que je pouvais résilier le contrat a tout moment. Dans le contrat il y a aussi une clause qui dit que "xxxxxx bénéficie d'un délai de 48 heures pour accepter ou résilier, sans frais pour l'adhérante, le contrat". J'y suis alors retournée des le lendemain, voulant résilier le contrat, mais la commerciale m'a dit que xxxxx voulait pas bénéficier de cette clause et que je pouvais plus annuler mon contrat. Le probleme c'est que j'ai vraiment pas compris que je signais quelquechose pour une année. Je sais meme pas si je vais rester encore toute cet année en France!

Dans mon pays meme si vous signez un contrat, vous avez un délai de rétractation. Est ce délai valable aussi dans mon cas en France? S'il vous plait, aidez moi a résilier ce contrat puisqu'ils veulent de moi 460Euros et je les ai meme pas! Ils m'ont tout simplement harniqué puisque je comprends pas assez bien le francais...De plus, ils m'ont dit qu'ils allez donner mon dossier a une agence de recouvrement, donc maintenant je suis bien effrayé.

Merci d'avance de toutes les réponse et je m'excuse encore une fois de toutes les fautes:-)

Cordialement, Barbora

Par **Corentin**, le **06/05/2009** à **18:01**

Bonjour,

Il y a très peu de fautes dans votre français ! Il est même bien meilleur que le français de beaucoup de français eux-mêmes !

Le délai de rétractation, normalement 7 jours, ne s'applique qu'à certains contrats (par internet, par correspondance,...) et si vous avez signé sur place, vous ne bénéficiez pas de ce délai, je crois.

Je suppose que si vous essayez de lire le contrat, vous trouverez peut-être une clause qui stipule du temps que vous avez pour vous rétracter après signature du contrat. ou des modalités en cas de rétractation avant la fin de la durée du contrat. Si celle avec qui vous avez négocié le contrat vous a menti sur la possibilité de vous rétracter et sur la durée du contrat, c'est illégal (c'est un dol, article 1116 du Code civil) et cela vous permettra d'annuler le contrat, mais cela sera difficile à prouver, et ce sera à vous de le prouver.

Embetez les, écrivez des mails et des courriers (avec accusé de réception) expliquant que vous vous êtes rétractée à temps. Si on vous cherche toujours des problèmes, n'ouvrez pas de compte en France, cela rendrait beaucoup plus difficile les démarches que devraient faire une agence de recouvrement qui finirait par laisser tomber (si le dossier lui est confié).

Bon courage

Par **Barbora**, le **06/05/2009 à 20:38**

Bonjour,

merci beaucoup de votre réponse. Malheureusement, dans mon contrat il n'y a aucune clause sur la rétractation. Je l'ai déjà lu plein de fois, mais je comprends pas tout. Je vais devoir essayer de prouver le dol.

Tout à l'heure, j'avais un rdv avec le responsable de xxxxxx qui ne voulait pas me croire que sa commerciale m'avait menti ou plutôt m'avait mal expliqué les conditions de rétractation (évidemment, c'est son employé), mais le jour de signature du contrat, j'y étais avec une copine qui a compris la même chose que moi. On est alors deux à avoir mal compris...C'est bizarre.

Je vais suivre vos conseils en espérant qu'ils vont me laisser tranquille. Dites-moi, svp, juste une chose: Pensez-vous que c'est possible qu'ils me poursuivent alors qu'ils disposent juste de mon nom, adresse en France et numéro de téléphone?

Pour la prochaine fois, il faut plus travailler mon français pour que je comprenne même les contrats et pour que les gens ne puissent pas m'arnaquer:-)

Merci encore une fois de votre réponse.

Cordialement, Barbora.

Par **Corentin**, le **06/05/2009** à **21:23**

Oui, ils peuvent vous poursuivre, mais pensez vous qu'ils iraient s'embêter à vous poursuivre ? C'est compliqué et embêtant pour eux aussi...

Si votre adresse est temporaire en France, que vous n'avez pas de compte bancaire ni rien, que vous n'êtes pas solvable (c'est à dire que vous n'avez pas les moyens de payer ni la cotisation, ni même des dommages et intérêts s'ils devaient aller jusqu'au procès), ils ne tenteront pas grand chose, ce n'est pas dans leur intérêt.

Votre amie est un commencement de preuve, donc vous pourrez montrer qu'il y a eu dol. L'affaire ne mérite pas de poursuites, ils vous embêteront par courrier et vous menaceront sûrement, mais ça n'ira pas plus loin. Surtout si vous n'avez même pas de compte en banque en France.

Mais ce que je dis n'est pas forcément ce qui arrivera, il faut relativiser et ne pas trop vous stresser !

Par **nini84**, le **05/05/2011** à **19:58**

Bonjour,

Moi aussi j'ai eu un problème avec xxxxx.

Sa fait 2 mois que je suis inscrite et ma mère a appris juste hier qu'elle été licensier et qu'elle n'aurais donc plus les moyens de régler les 3 derniers mois.

Alors que lors de l'inscription la femme m'a dit comme quoi je pouvais arrêter mais qu'il fallait 1 mois de préavi

Seulement quand j'y suis aller ils m'ont dit que ce n'était pas une raison suffisante et qu'il encaisserai mes 3 autres chèques et que s'il y avais opposition il ferai une procédure!!

Je ne sais pas quoi faire non plus, car ma mère n'a plus les moyens en étant licensier de payer le restant =/

Par **Justinehysisebe**, le **06/09/2011** à **19:07**

Bonjour,

Hier avec mon amie nous sommes passées prendre des renseignements pour s'inscrire éventuellement à xxxxxx et la commerciale nous a tout de suite plu. Nous n'avions ni argent ni RIB mais elle nous a tout de même fait signer le contrat d'adhérence, seulement arrivées chez nous, c'était hors de question pour nos parents de donner 500 euros.

J'ai téléphoné pour dire que nous ne viendront pas, que nous rompions le contrat et elle m'a clairement répondu que c'était pas possible, qu'il n'y a pas de rétractation qui tienne. Ma mère a ensuite téléphoné à son tour pour entendre le même discours, en lui parlant d'un organisme de recouvrement qui viendrait chez moi nous soutirer l'argent si nous n'y allions pas !

Comment faire pour résilier sachant que je n'ai pas versé un centime dans cette salle de sport

? A-t-elle le droit de nous faire signer un contrat alors que nous n'avions pas d'argent ?
Merci de bien vouloir m'aider . A bientôt .

Par **Domil**, le **06/09/2011** à **20:14**

[citation]A-t-elle le droit de nous faire signer un contrat alors que nous n'avions pas d'argent ?[/citation] et comment l'aurait-elle su ? C'est vous qui n'auriez pas du signer un contrat si vous n'aviez pas les moyens de l'honorer. Vous ne devez pas compter sur vos parents. Suivez dès maintenant la procédure de résiliation en LRAR impérativement, et une pour chaque contrat, en espérant que ça n'aille pas plus loin

Par **Julia1204**, le **07/06/2018** à **21:46**

Bonjour,

Je me suis inscrite dans une salle de sport aujourd'hui et j'ai signé un contrat de 12 mois sachant que je ne déménage à la rentrée (3 mois) la femme à l'accueil m'a dit que je pourrais résilier mon contrat sans problèmes. Seulement les frais d'inscription et le premier mois d'abonnement étaient de 120 euros et sur le coup j'ai signé avant de payer. Je me sens tellement idiote de ne pas avoir dit non et de l'avoir trop écouté maintenant je ne sais plus quoi faire. Si je reviens à la salle de sport dès demain pensez vous qu'elle acceptera d'annuler mon contrat? Sachant que j'ai donné mon RIB est ce que je pourrais aller voir ma banque pour leur demander d'empêcher les prélèvements? Je ne sais vraiment pas quoi faire pour me sortir de cette situation aidez moi s'il vous plait.